



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 17 octobre 2008

Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA NC de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

REF : DEP-Caen-0845-2008

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection n° INS-2008-ARELHF-0043 du 2 octobre 2008.
Incendie

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection inopinée sur le thème "incendie" a eu lieu le 2 octobre 2008 à l'établissement AREVA NC de La Hague, plus particulièrement dans l'atelier de traitement des déchets AD2.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 2 octobre 2008 concernait la gestion du risque incendie : prévention, détection et lutte. Les inspecteurs ont fait procéder à un exercice dans le local A 202-2 utilisé pour le tri des déchets.

Les inspecteurs ont aussi procédé à une visite partielle de l'atelier AD2 : les locaux de tri (A202-2), des filtres et des ventilateurs ont notamment été visités. Ils ont examiné des documents relatifs à la prévention de l'incendie : planning d'organisation des exercices incendie, compte-rendu de réalisation d'exercice, fiches réflexe en cas d'incendie, permis de feu et procédure d'inhibition des détecteurs en cas d'intervention par point chaud, documents de suivi de maintenance des portes coupe feu et détecteurs incendie.

D'une façon générale, les inspecteurs ont constaté une gestion satisfaisante du risque incendie et du potentiel calorifique dans les locaux.

Les inspecteurs ont néanmoins relevé 2 constats d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Détection incendie

Le local des filtres (B 701-2) n'est pas équipé de détection incendie.

Je vous demande de mettre en place un système de détection incendie dans ce local.

A.2. Armoires électriques

Un grand nombre d'armoires électriques ont été observées non verrouillées, voire ouvertes.

Je vous demande de vous assurer de la bonne fermeture des armoires électriques et du maintien de celle-ci dans le temps. Vous m'indiquerez les mesures prises en ce sens.

A.3. Exercice : actionnement des clapets coupe feu.

Au cours de l'exercice, les inspecteurs ont constaté que l'intervenant n'avait actionné qu'une partie des clapets coupe feu. Les commandes des clapets n'étant pas rassemblées dans un même endroit, celles qui ne sont pas situées au niveau de la porte d'accès au local n'ont pas été actionnées.

Je vous demande de sensibiliser le personnel des équipes de première intervention GLI (groupe local d'intervention) sur la procédure à suivre pour traiter les alarmes incendie. Vous m'indiquerez les mesures prises en ce sens.

B. Compléments d'information

B.1. Local des ventilateurs

Les inspecteurs ont constaté que le local des ventilateurs n'est pas muni d'une détection incendie. Vous avez indiqué que les mouvements d'air importants dans ce local rendraient une détection de fumée inopérante. Lors du départ de feu survenu sur un des moteurs, la venue du GLI a été déclenchée par le constat d'une température trop élevée au niveau du moteur. Ce n'est qu'après contrôle visuel et confirmation du feu que l'équipe d'intervention (FLS) a été appelée. L'absence de détection de fumée entraîne un rallongement du délai d'intervention des FLS. Il convient de conditionner l'intervention à un autre facteur, éventuellement l'élévation trop importante de la température du moteur.

Je vous demande de m'indiquer les dispositions mises en œuvre pour garantir le respect de ces délais d'intervention.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,**

signé par

Thomas HOUDRÉ

